

FORMULAIRE DE DECLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

<p>AMF Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tél. : 01 53 45 62 48 / 77</p> <p style="text-align: right;">Fax : 01 53 45 62 68</p>

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce des articles 221-1 2° f), 221-3 et suivants, et 223-16 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient et transmettent à l'AMF, chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital social s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue aux articles L. 233-8 I et R. 233-2 du code de commerce.

- **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**
 - * Nom et Prénom : BARBELANE Philippe
 - * Tél : 01.41.49.03.03 Fax : 01.41.49.03.02 Email : contact@gevelot-sa.fr

- **Société déclarante :**
 - * Dénomination sociale : GEVELOT SA
 - * Adresse du siège social : 6, boulevard Bineau 92300 LEVALLOIS-PERRET
 - * Marché Réglementé (Eurolist) :
 Compartiment A Compartiment B Compartiment C

1. **Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante :** 912 166

2. **Nombre total de droits de vote de la société déclarante incluant les droits de vote suspendus (droits de vote bruts ou théoriques) :** 1 542 420

(comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).

- * Origine de la variation : annulation d'actions auto-détenues
- * Date à laquelle cette variation a été constatée : 14 avril 2011

Lors de la précédente déclaration en date du 7 février 2011

- * le nombre total d'actions était égal à : 957 543
- * le nombre total de droits de vote était égal à : 1 590 297

3. **Nombre total de droits de vote de la société déclarante hors droits de vote suspendus (droits de vote nets ou exerçables) :**

(Les sociétés peuvent publier le nombre total de droits de vote sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote effectivement exerçables ; il s'agit d'une information facultative).

- **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

- OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
- NON

Fait à Levallois-Perret, le 21 avril 2011
Signature : **Philippe BARBELANE**
Directeur Général Délégué

GEVELOT S. A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 33 514 005 EUROS

SIEGE SOCIAL :

6 BOULEVARD BINEAU 92300 LEVALLOIS-PERRET

R.C.S. NANTERRE B 562 088 542

EXTRAIT DES STATUTS

à jour des modifications à effet du 22 juin 2006

ARTICLE 12 bis- FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions correspondant à 2,5 % du capital social ou des droits de vote et à tous les multiples de ce pourcentage jusqu'au seuil du tiers du Capital Social ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de quinze jours de l'inscription en compte des titres lui permettant d'atteindre ou de franchir ce seuil de 2,5 % et de chacun de ses multiples, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.